



Présence à l'audience du tribunal

Par **thomasbecker**, le **19/05/2010** à **17:55**

Bonjour,rnrnJ'ai acquis en 2008 un appartement. Nous avons repris le locataire en place.rnCelui-ci ne paie plus son loyer depuis maintenant 2 ans.rnNous avons entamé une procédure pour demander la condamnation au paiement et à l'expulsion.rnLors de la première audience au tribunal, je n'ai à priori pas fourni le certificat de propriété, et je suis convoqué à nouveau pour prouver mon intérêt à agir.rnMa question est la suivante :rnSuis-je obligé de me rendre en personne à l'audience, ou puis-je simplement envoyer le certificat de propriété en lettre recommandée avec AR ?rnSinon, puis-je me faire représenter par ma cousine qui habite non loin du lieu de l'audience (St Quentin - Aisne) alors que j'habite Paris ?rnrnMerci pour vos réponses.

Par **letincelle**, le **19/05/2010** à **18:49**

Bonjour,rnrnen matière de baux d'habitation c'est le tribunal d'instance du lieu où est situé l'immeuble qui est compétent. Devant ce tribunal la procédure est orale, par conséquent si vous envoyez un écrit il ne sera pas pris en compte par le tribunal. rnrnVous pouvez effectivement vous faire représenter par toute personne de votre choix, s'il ne s'agit pas d'un avocat celui-ci doit être muni d'un pouvoir. Vous pouvez donc bien vous faire représenter, cependant penser à lui donner ce pouvoir l'autorisant à venir et faire des déclarations à votre place. rnrnPour plus de détails vous pouvez contacter le greffe du tribunal d'instance compétent.rnrnBon courage, bonne semaine.